



## **Commune de La Chapelle-Longueville**

### **Compte-rendu du Conseil Municipal**

### **du samedi 27 mars 2021 à 10h00**

L'an deux mille vingt et un, le samedi 27 mars à 10 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Antoine Rousselet, Maire.

#### **Étaient présents :**

**Mmes :** Berger-Pagenaud, Cartenet, Chérencey, Hamelin, Keller, Lebel, Lecollaire, Leroy et Mendy.

**MM. :** Bourdet, Boutrais, Carton, Dewas, Guerin, Joille, Jouachim, Jouault, Lardilleux, Perier, Roques, Rousselet et Russo formant la majorité des membres en exercice.

#### **Ont donné pouvoir :**

Mme Albignac à Mme Cartenet, Mme Fiquet à M. Guérin, Mme Tena à M. Bourdet et Mme Travadon à Mme Lecollaire.

**Absent excusé :** M. Saffré.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil à 10h00,

En l'absence de remarques concernant le compte-rendu du 17 février 2020, celui-ci est adopté à **l'unanimité**.

Madame Marie Lecollaire, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire souhaite une nouvelle fois mettre à l'honneur les agents et présenter Monsieur Similien Crestani, récemment recruté en qualité de Directeur Général des Services et dont l'arrivée marque l'achèvement de la mise en place d'une organisation dont le Maire précise qu'il ne l'avait jamais mise en cause depuis son arrivée.

Puis il a tenu à replacer les délibérations à suivre concernant la finance dans la perspective d'objectifs plus généraux que sont la convivialité et la solidarité ainsi que la recherche de l'attractivité de nos villages...

### **Point n°1 – Approbation du Compte de Gestion du Percepteur**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion de Monsieur le Trésorier qui est identique au Compte Administratif pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des voix le Compte de Gestion.

**Point n° 2 – Compte Administratif 2020**

Monsieur le Maire poursuit et présente le Compte Administratif.

Il indique que la commune est plutôt bien gérée avec un endettement maîtrisé.

D'autres investissements seront progressivement réalisés afin d'améliorer le cadre de vie de nos concitoyens.

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	1 980 734.53	2 222 462.16	552 233.26	589 534.67
Résultat de l'exercice avant les reports antérieurs	241 727.63		37 301.41	
<b>Résultat de l'exercice cumulé</b>	<b>279 029.04</b>			
Résultats antérieurs reportés		590 446.83	86 338.65	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>832 174.46</b>		<b>- 49 037.24</b>	
Restes à réaliser			128 696.30	42 076.00
<b>Résultat définitif par section</b>	<b>832 174.46</b>		<b>- 135 657.54</b>	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>696 516.92</b>			

A l'issue de cette présentation et avant de procéder au vote, le Maire quitte la salle du Conseil et cède temporairement la présidence à Madame Karine Chérencey, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Compte Administratif 2020 **par 24 voix pour.**

### Point n° 3 – Affectation du résultat d'exploitation – Exercice 2020

Le Maire poursuit. Il constate que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 832 174.46 €

<b>A</b> RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT :	241 727.63
	DEFICIT :	0.00
<b>B</b> RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA)	EXCEDENT :	590 446.83
	DEFICIT :	0.00
<b>C</b> RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		<b>832 174.46</b>
<b>D</b> solde d'exécution de la section d'investissement	EXCEDENT :	<b>0.00</b>
	DEFICIT :	<b>49 037.24</b>
<b>E</b> Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	128 696.30
<b>F</b> Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES :	42 076.00
<b>G</b> solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT (+) de financement ou BESOIN (-) de financement	-86 620.30
<b>H</b> BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)		<b>135 657.54</b>
AFFECTATION DE C		
<b>1 en réserves au compte R 1068 en investissement</b> (au minimum couverture du besoin de financement H)		<b>135 657.54</b>
<b>2 Affectation facultative complémentaire en réserves au 1068</b>		
<b>3 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)</b>		<b>696 516.92</b>
<i>pour mémoire report en investissement</i>	<i>au compte D 001 (=D)</i>	49 037.24
	<i>au compte R 001 (=D)</i>	0.00

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.

### Point n° 4 – Taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire poursuit. Il propose au Conseil Municipal le vote des taux cibles suivants.

Comme l'a promis le Président de la République, la taxe d'habitation a disparu au bénéfice de 80% des contribuables. Il est à noter que La Chapelle-Longueville, contrairement à de nombreuses communes, n'a pas compensé cette baisse en augmentant sa propre fiscalité.

Concernant les 20% restant (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (20,24%) qui viendra s'additionner au taux communal. Le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation sera composé des éléments principaux suivants :

- le montant de TFPB perçu en 2020 par le conseil départemental sur le territoire de la commune;
- le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au conseil départemental en 2020 issues du territoire de la commune;
- le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du conseil départemental sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020

Il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales. Aussi, conformément à nos engagements, le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)).

Les taux proposés sont donc les suivants :

Taxe d'habitation	<b>10.27 %</b>
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	<b>16.05 %</b>
Taxe Foncière départementale sur les Propriétés Bâties	<b>20.24 %</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	<b>60.59 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions **à l'unanimité** des voix.

## **Point n° 5 – Subventions allouées aux associations et au CCAS**

Madame Cartenet, Adjointe et Madame Lebel, Conseillère Municipale quittent la salle. Elles ne souhaitent pas prendre part aux délibérations en raison de leur implication au sein d'associations locales.

Le Maire rappelle que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire et que la subvention de fonctionnement permet aux associations de mener à bien leur mission et projet associatif.

Il précise cependant que, malgré un soutien fort les montants sont en légère diminution par rapport à l'année précédente en raison d'une baisse d'activité liée à la crise Covid. Il est cependant exceptionnellement accordé un montant supplémentaire de 500 € à l'association FFEPG (gymnastique volontaire Saint-Just) qui n'a pas bénéficié du prêt de la salle au cours de l'année 2020.

Monsieur Jean Jouault, Adjoint et vice-président du CCAS précise qu'un rapport d'activité détaillé sera communiqué lors du prochain Conseil Municipal. Il ajoute que la subvention accordée au CCAS est en légère hausse pour faire face à des situations de détresse de plus en plus nombreuses en raison de la crise Covid. Il souligne qu'une étude est en cours sur le transport des personnes âgées.

Monsieur Alain Perier, Conseiller Municipal demande s'il est prévu d'apporter une aide aux aidants. Monsieur Jouault lui répond qu'en effet, cette question est également à l'étude par le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix d'octroyer une subvention de fonctionnement aux associations listées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de trente et un mille cinquante euros (**31 050,00 €**). Il décide par ailleurs d'imputer les dépenses correspondantes au Chapitre 65 Article 6574 « autres charges de gestion courante » pour les subventions versées aux associations et Article 657362 « CCAS » pour la subvention allouée au CCAS et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### TABLEAU DES SUBVENTIONS – EXERCICE 2021

Amical Club des Retraités de Saint-Just	1 600.00 €
Amis des monuments historiques	150.00 €
Club de l'amitié	1 600.00 €
RASED	500.00 €
SPA de l'Eure	200,00 €
U.N.C (union nationale des anciens combattants)	50,00 €
C.E.V.E (Collectif Eco-Veille Environnement)	250.00 €
F.F.E.P.G (gym volontaire Commune déléguée de Saint-Just)	1 700.00 €

<b>TOTAL</b>	<b>6 050.00 €</b>
--------------	-------------------

Centre Communal d'actions Sociales (C.C.A.S)	25 000.00 €
--	-------------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>31 050.00 €</b>
----------------------	--------------------

## Point n° 6 – Budget Prévisionnel 2021

Le Maire présente le Budget Prévisionnel 2021. Ce budget reprend les orientations budgétaires telles que présentées aux membres du Conseil Municipal lors de la séance di 17 février 2021.

Cette année, les charges sont plus importantes qu'en 2020, en raison notamment des recrutements. La commune devra réemprunter pour réaliser des travaux importants à Saint-Just et nous comptons sur notre Directeur Général des Services pour obtenir des subventions.

Le Maire souligne au passage que la commune se serait bien passée des honoraires contentieux quelle doit aujourd'hui assumer.

Monsieur Jouault demande si les dotations de l'État sont stables. Le maire répond avoir noté une relative stabilité, voire une légère érosion de ces dotations.

Monsieur Perier souligne que la politique d'investissement de la commune est fidèle à celle qui était prévue en début de mandat.

Le Maire ajoute qu'il faudra avoir recours à l'emprunt et aux subventions pour réaliser des travaux qui n'étaient pas nécessairement programmés et pour rendre la commune plus attractive. Il souhaite néanmoins un développement urbanistique raisonné, ce qui implique une véritable réflexion sur le Plan Local d'Urbanisme à venir. Il propose de passer au vote du Budget.

L'assemblée délibérante vote le budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
11	Charges à caractère général	847 887.18
12	Charges de personnel	1 255 700.00
65	Autres charges de gestion courante	304 243.00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>2 407 830.18</b>
66	Charges financières	56 100.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
68	Dotations provisions semi budgétaire	2 000.00
22	Dépenses imprévues	10 000.00
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 476 930.18</b>
23	Virement à la section d'investissement	278 080.00
42	Opérations d'ordre entre section	101 723.00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>379 803.00</b>
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>2 856 733.18</u></b>
<b>RECETTES</b>		
13	Atténuation de charges	43 000.00
70	Produits des services	131 900.00
73	Impôts & taxes	1 472 491.00
74	Dotations & participations	485 950.00

75	Autres produits de gestion courante	24 900.00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>2 158 241.00</b>
77	Produits exceptionnels	3 000.00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 161 241.00</b>
R002	Résultat reporté	695 492.18

<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>2 856 733.18</u></b>
---------------------	----------------------------

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

20	Immobilisation incorporelles ( sauf 204)	130 000.00
	<i>Restes à réaliser 2020</i>	<i>120.00</i>
204	Subventions d'équipement versées	60 000.00
21	Immobilisations corporelles	801 400.00
	<i>Restes à réaliser 2020</i>	<i>128 576.30</i>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 120 096.30</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	169 089.00
20	Dépenses imprévues	19 314.00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>188 403.00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 308 499.30</b>
R001	Résultat reporté investissement	49 037.24

<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>1 357 536.54</u></b>
---------------------	----------------------------

#### RECETTES

13	Subventions d'investissement	
	<i>Restes à réaliser 2020</i>	<i>42 076.00</i>
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000.00
21	Immobilisations corporelles	375 000.00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>817 076.00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	25 000.00
1068	Excédent de fonct.capitalisés	135 657.54
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>160 657.54</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>977 733.54</b>
21	Virement de la section de fonctionnement	278 080.00
40	Opération d'ordre entre section	101 723.00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>379 803.00</b>

<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>1 357 536.54</u></b>
---------------------	----------------------------

Le Budget est adopté à l'unanimité.

## **Point n° 7 – Demande de subvention DRAC – Archives communales**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Chérencey, 1<sup>ère</sup> Adjointe, qui présente cette délibération.

Suite à la fusion des trois communes historiques de Saint Just, Saint-Pierre d'Autils et La Chapelle-Réanville, il est nécessaire de faire un inventaire des documents existants, de les rassembler et éliminer ceux qui ne doivent pas être conservés.

Pour réaliser ce travail une archiviste a été sollicitée. Le coût de cette opération s'élève à 12 274 € HT. Une subvention allant de 50 à 80% peut être demandée auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Après délibération cette proposition est acceptée **à l'unanimité**.

## **Point n° 8 – Remboursement des frais de garde engagés par les conseillers municipaux**

Monsieur Lardilleux, Conseiller Municipal, rejoint la séance à 10h47 et s'excuse de son arrivée tardive.

Madame Chérencey, 1<sup>ère</sup> adjointe, poursuit :

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier d'un remboursement, par la commune, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du code précité. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

Les réunions concernées (article L.2123-1 du CGCT) sont :

- Les séances plénières du Conseil Municipal ;
- Les réunions de commissions instituées par une délibération du Conseil Municipal et dont l' élu(e) est membre ;
- Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes au sein desquels l' élu a été désigné pour représenter la commune.

L'article L.2123-18-2 précité précise que les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du Conseil Municipal.

Aussi, Monsieur le Maire propose les modalités de remboursement suivantes :

L' élu(e) concerné(e) devra produire, à l'appui de sa demande de remboursement :

- une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
- un justificatif de présence à la réunion ;
- un état de frais (facture ou déclaration CESU). Cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l' organisme ayant assuré la garde, la date et l' heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;
- une attestation sur l' honneur, datée et signée, certifiant l' exactitude des renseignements portés sur l' état de frais et demandant le versement de la somme indiquée ;
- un RIB.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État. Pour l'obtenir, elles doivent adresser à l'ASP (Agence de Service et de Paiement) :

- Un formulaire d'identification signé ;



- La délibération du Conseil municipal fixant les conditions de remboursement (pour la première demande, puis après chaque renouvellement ou modification) ;
- Un formulaire de demande de remboursement signé, pour chaque demande de remboursement ;
- Un état récapitulatif signé du Maire et visé par le comptable public, détaillant les sommes remboursées par la commune à chaque Élu(e).

Il a demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'**unanimité** cette proposition.

### **Point n° 9 – Stage sportif – Vacances de printemps**

Madame Cartenet, Adjointe, prend la parole à son tour et présente le projet de délibération. Elle expose :

Il a été constaté sur le territoire, que la tranche d'âge des 5/13 ans ne part pas ou peu en période de petites vacances scolaires. Ces enfants se retrouvent alors souvent oisifs, des journées entières sans la possibilité de pratiquer ou de poursuivre des activités puisque la plupart des clubs sportifs ferment leurs portes durant ces périodes.

Pour répondre à cette problématique la municipalité a décidé de mettre en place des actions permettant de combler ces manques. Dans un des axes pédagogiques, elle souhaite mettre en avant les pratiques sportives (quels que soient le sexe, la capacité ou la condition sociale) afin de favoriser le développement physique des jeunes et de permettre l'apprentissage de la tolérance et le respect des règles inhérentes à tout sport, ce qui permet à chacun de se confronter à un règlement et de le respecter.

Nous avons donc fait le choix de travailler sur la découverte sportive en organisant des stages qui permettent aux jeunes de s'essayer à différents sports (sports collectifs, activités gymniques, sports de combat, activité de plein air, etc...), ainsi que la pratique d'activités sportives nouvelles ou peu pratiquées par les jeunes (judo, course d'orientation, acrogym...).

Certaines de ces propositions font l'objet de partenariat avec des intervenants spécialisés diplômés dans le souci de la réglementation. D'autres activités de détente loisirs plus connues (piscine, bowling, ...) peuvent être envisagées et elles correspondent aux attentes exprimées par les jeunes et permettent de développer des compétences (aisance dans l'eau, maîtrise du corps...).

L'idée est bien d'accompagner nos jeunes en dehors du temps scolaire.

Dans le même esprit, Madame Cartenet fait mention de l'implantation récente d'un magnifique City Stade à La Chapelle-Réanville.

Concernant le stage sportif, elle précise que la capacité d'accueil est de 60 enfants et que le coût du stage est de 60 €/ enfant, ce qui couvre les frais liés aux intervenants.

Madame Lecollaire, Conseillère Municipale, demande ce qu'il est prévu pour le repas de midi. Madame Cartenet lui répond que nous avons la possibilité de passer par notre traiteur habituel (Leroy Traiteur) et que les personnels communaux peuvent assurer le service des repas.

Monsieur Joille, Conseiller Municipal, demande s'il faut un minimum d'enfants pour mettre ce stage en place. Madame Cartenet explique que cette expérience est une première et qu'à l'évidence il convient qu'il y ait un minimum de participants pour que l'opération puisse avoir lieu.

Le Maire précise que cette expérience ne coûte rien à la commune mais qu'elle répond à une volonté de proposer des choses aux jeunes de notre territoire.

Monsieur Roques, Conseiller municipal, demande s'il est prévu un plan B en cas de mauvais temps, la plupart des activités devant se dérouler en extérieur. Il lui est répondu qu'hélas, si la météo est mauvaise, le stage peut être annulé.

Madame Cartenet conclut en précisant que des affiches vont être apposées un peu partout dans les lieux fréquentés par les jeunes et demande au Journal Le Démocrate de bien vouloir relayer l'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** la mise en place de stages sportifs consacrés aux jeunes vivant dans la commune et qui fréquentent les écoles du secteur.

Les enfants seront accueillis sur les structures sportives de la collectivité durant les vacances de printemps, soit **du 26 au 30 avril 2021 entre 9h00 et 18h30**.

Les tarifs du stage sont les suivants :

- **60 €** pour **5** jours de stages sans repas

Restauration - tarifs par repas :

- **1** enfant : **4,05 €**
- **2** enfants : **3,65 €**
- **3** enfants et plus : **3,25 €**
- Présence exceptionnelle : **6,50 €**

Voir les modalités d'inscription auprès du secrétariat du Pôle Enfance.

## **Point n° 10 – Convention avec le Département – Développement de la lecture publique**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est prévu d'installer la bibliothèque dans les locaux de la mairie de La Chapelle-Réanville d'ici à l'automne prochain. Il expose :

Le Département de l'Eure contribue, à travers les missions confiées à la médiathèque départementale de l'Eure, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire. Il mène une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental.

Dans ce cadre, il est partenaire des communes ou groupements de communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire.

La médiathèque départementale de l'Eure a choisi d'adapter la typologie des bibliothèques établie par l'Association des Bibliothécaires Départementaux et validée par la Direction du Livre et de la Lecture. Cette classification, plus proche de la réalité du terrain, permet d'évaluer plus facilement le réseau de lecture à l'échelle de notre département et de le comparer avec la situation des autres départements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention ayant pour objet de définir les règles de partenariat entre le conseil départemental de l'Eure et la commune de La Chapelle-Longueville pour le développement du service de la lecture publique.

La convention d'objectifs de niveau 3 vise à améliorer certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité. Ces objectifs sont définis dans ladite convention.

Monsieur Perier demande combien coûte l'adhésion à la bibliothèque. Madame Leroy, Adjointe, lui répond que l'adhésion est gratuite et que cette convention permettra une meilleure rotation des ouvrages à disposition. Il sera même possible de commander des livres en fonction de la demande.

Le Maire explique que la nouvelle implantation au cœur du village pourra aussi donner plus de vie. Il souligne au passage le succès que rencontre la boîte à livres implantée dans la cabine téléphonique située sur la place du village à Saint-Pierre d'Autils et remercie Madame Fiquet, Conseillère Municipale pour l'accomplissement du projet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, autorise à **l'unanimité des voix** le Maire à signer cette convention avec le Département et à procéder à toutes les formalités y afférant.

### **Point n° 11 – SIEGE – Convention triennale investissement des villes B**

Monsieur Bourdet, Adjoint au Maire, expose :

Dans la continuité du précédent programme triennal d'investissement des villes urbaines de type B 2018-2020, il est proposé d'en reconduire le principe pour la prochaine période triennale 2021-2023 de façon à garantir à l'ensemble des villes de type B un volume d'investissement adapté au niveau de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) perçue.

Cette convention confirme pour trois ans les modalités de perception et de reversement de la TCFE. Elle précise également le mode de calcul de l'enveloppe budgétaire dont bénéficiera la commune et formalise l'organisation de la programmation pluriannuelle.

Après la rue Saint-Joire et la rue de la Basse Marâtre, il nous faut réfléchir aux travaux d'enfouissement des réseaux que nous souhaitons réaliser sur la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bourdet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des voix** d'autoriser le Maire à signer avec le SIEGE la convention de programmation triennale au bénéfice des villes urbaines de type B au titre des années 2021-2023 et à procéder à toutes formalités afférentes.

### **Point n° 12 – SNA – Conventions de Groupement De Commandes (papeterie, produits entretien et loisirs créatifs)**

Monsieur Bourdet, poursuit :

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, Seine Normandie Agglomération nous propose de constituer lorsque cela est possible des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs aux différentes communes de l'agglomération.

Parmi ces besoins, ont été identifiés :

- L'acquisition de fournitures administratives et de papeterie
- L'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène
- L'acquisition de travaux manuels et de loisirs créatifs

Compte tenu de ces besoins communs, il est proposé au Bureau communautaire de constituer jusqu'au 31 décembre 2026, de nouveaux groupements de commandes régis par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Seine Normandie Agglomération sera chargé de la mise en concurrence, de signer et notifier les marchés correspondants, passés dans le respect des règles définies par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique et de ses règles internes.

Chaque membre des groupements s'assure ensuite de la bonne exécution pour ce qui le concerne.

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver les termes des conventions de groupements de commandes et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

Monsieur Lardilleux s'étonne que les loisirs créatifs fassent partie des besoins listés. Madame Cartenet lui rappelle que ces fournitures sont indispensables au fonctionnement du périscolaire.

Monsieur Bourdet souligne qu'au-delà des économies attendues par ce mode de fonctionnement, nous serons moins libres du choix de nos fournisseurs.

Le Maire ajoute qu'il y a un arbitrage à mener entre optimisation du coût et développement durable. Madame Chérencey précise que nous pourrions conserver quelques fournisseurs locaux.

Monsieur Lardilleux rappelle que nous avons une entreprise de produits d'entretien Bio sur la commune. Le Maire ajoute que le meilleur prix coûte que coûte peut parfois se faire au détriment du commerce local.

Monsieur Boutrais, Adjoint au maire, propose que soit étudiée la possibilité de procéder de la même façon pour les contrôles techniques et contrôles de sécurité par exemple ou encore les tarifs du gaz et de l'électricité, les extincteurs, etc... Madame Lebel propose à son tour que cette question soit posée à SNA lors de la prochaine commission finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'approuver les termes des conventions de groupements de commandes, correspondant aux marchés relatifs à l'acquisition de fournitures administratives et de papeterie, à l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène et à l'acquisition de travaux manuels et de loisirs créatifs pour lesquels Seine Normandie Agglomération sera chargée pour le compte de l'ensemble des membres des groupements de la mise en concurrence, de signer et notifier les marchés correspondants et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

### **Point n° 13 – SNA – Rapport d'activité 2019**

Le Maire communique le rapport d'activité 2019 de SNA au Conseil Municipal qui en **prend acte**. Il rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en sa qualité de Vice-Président à SNA, il est là pour porter leur voix au sein de l'exécutif.

### **Point n° 14 – Compte-rendu des décisions du Maire**

Monsieur Le Maire rappelle que Le Conseil municipal lui a confié, par délibération du 4 novembre 2020, une délégation de compétences lui permettant de régler par décision certaines attributions dévolues à l'organe délibérant. Il précise que parfois les délais des procédures sont tels que nous n'avons pas toujours le temps de convoquer un Conseil Municipal.

En conséquence, il souhaite rendre compte à l'ensemble du Conseil Municipal des demandes de subventions effectuées auprès de la Préfecture pour réaliser des travaux sur les bâtiments communaux : salle des fêtes de La Chapelle Longueville, aménagement du terrain des Amelots à Saint Just, mise en valeur de l'intérieur de l'église de Saint Pierre d'Autils, façade et menuiseries extérieures de la mairie de Saint Pierre d'Autils, menuiseries extérieures d'un logement communal.

### 1 – Réhabilitation de la salle des fêtes de La Chapelle-Réanville

Financement	Montant HT du financement	Taux
DETR	31 438 €	40%
Département	17 085 €	22%
Autofinancement	30 074 €	38%
<b>TOTAL</b>	<b>78 597 €</b>	<b>100%</b>

### 2 – Aménagement du terrain des Amelots à Saint-Just

Financement	Montant HT du financement	Taux
DETR	17 139 €	40%
Département	8 569 €	20%
EPCI (fonds de concours)	6 000 €	14%
Autofinancement	11 140 €	26%
<b>TOTAL</b>	<b>42 848 €</b>	<b>100%</b>

### 3 – Mise en valeur de l'église de Saint-Pierre-d'Autils

Financement	Montant HT du financement	Taux
DETR	14 222 €	40%
Autofinancement	21 333 €	60%
<b>TOTAL</b>	<b>35 555 €</b>	<b>100%</b>

### 4 – Reprise de la façade et des menuiseries extérieures de la mairie de Saint-Pierre-d'Autils

Financement	Montant HT du financement	Taux
DSIL	5 225 €	60%

Autofinancement	3 484 €	40%
<b>TOTAL</b>	<b>8 709 €</b>	<b>100%</b>

## 5 – Remplacement des menuiseries extérieurs d'un logement communal

Financement	Montant HT du financement	Taux
DSIL	8 689 €	60%
Autofinancement	5 793 €	40%
<b>TOTAL</b>	<b>14 482 €</b>	<b>100%</b>

## Questions Diverses

### *Propreté de la commune*

Monsieur Joille, conseiller Municipal, exprime son désarroi face aux dépôts sauvages dans les forêts et au bord des chemins. Il demande si l'on peut faire appel à SNA ou au SYGOM pour y remédier ?

Le Maire précise qu'aux abords de la déchetterie la route a été nettoyée.

Le nettoyage des chemins pourrait faire partie des fonctions d'un garde champêtre, nous pourrions envisager de former à cet emploi, un agent de la voirie qui connaît bien le territoire.

Madame Pagenaud demande si les remorques non bâchées qui vont à la déchetterie pourraient être contrôlées par la police. Le Maire lui répond que les entretiens récents menés avec les différents protagonistes autour des nuisances apportées par la déchetterie permettent de penser que des contrôles devraient désormais être effectués de manière inopinée soit par les forces de l'ordre soit par les employés de la déchetterie eux-mêmes.

### *Tribunal Administratif*

Madame Leroy, Adjointe, demande que le recours déposé auprès du Tribunal Administratif par Monsieur Dewas, Conseiller Municipal, pour excès de pouvoir contre la délibération supprimant les communes déléguées, soit mentionné au compte-rendu de ce Conseil Municipal.

### *Tags*

Monsieur Joille signale à nouveau la présence de tags indésirables sur un mur mesurant une centaine de mètres. Ce mur se trouve sur les bords de Seine au Goulet à l'approche du restaurant Les Canisses. Du lierre a commencé à coloniser ce mur. Pourrait-on végétaliser cette surface totalement ? Le Maire donne son accord.

### *Frelons asiatiques*

Monsieur Lardilleux demande si l'activité des frelons asiatiques a repris sur le territoire.

Monsieur Boutrais explique que le piégeage conseillé il y a deux ans n'est plus autorisé car ce système piégeait tous les insectes sans distinction. La présence des frelons évolue en fonction du climat. Actuellement il faut être vigilant aux formations de nids à proximité des habitations.

### ***Questions du Public***

Le Maire explique que ce Conseil Municipal a été programmé un samedi matin pour permettre au public d'être présent.

Une personne présente remercie Le Maire pour cette initiative.

**Plus de questions, le Maire clôt la séance à 11h50.**

Le prochain Conseil Municipal se tiendra en principe **le mercredi 19 mai.**